



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf du mois d'avril à dix-huit heures et trente-et-une minute les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 03 avril 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Sylvia SERMANSON (Marcelin CHINGAN), Michel SURET (Jean ANZALA), José OUANA (Evelyne CLOTILDE), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL).

Etaient absents excusés : MM. Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN.

Etaient absents : MM. Betty ARMOUGOM, Marie-Joël TAVARS, Jacques RAMAYE.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	26	4	2	3

Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, quatre (4) représentés, deux (02) absents excusés et trois (3) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Demande de participation financière de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre pour les travaux de la route de Caillebot (route d'intérêt communautaire) 15/DCM2024/49

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n° COM 2015-12-07/90 du 28 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre (CANGT) a défini l'intérêt communautaire de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » de la CANGT.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240409-15DCM202449-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Notifiée et publiée le 18/04/2024

Considérant qu'en effet, en matière de voirie d'intérêt communautaire, relève de l'intérêt communautaire, les voiries communales participant à une réelle dynamique économique ou sociale répondant aux critères suivants :

- Transverses ;
- Et/ou desservant plusieurs communes ;
- Et/ou servant de routes de délestage ;
- Et/ou desservant les équipements structurants à l'échelle du Nord Grande-Terre ;
- Et/ou ayant fait l'objet d'une désignation comme « routes d'intérêt régional » ;
- Et dont le trafic journalier est supérieur à 100 véhicules par jour.

Considérant que cette participation devrait être réajustée à 50 % du montant des opérations.

Considérant que dans ce cadre, la route de Caillebot, éligible, présente des signes d'usures, des affaissements de chaussées et un gabarit insuffisant pour le croisement des poids-lourds.

Considérant que le montant des travaux d'élargissement de la voie et la réfection totale de la bande de roulement (fortement dégradés) entre la RD101 et la RD114 s'élèvent à 663 280,00 € HT.

Considérant que pour la signalisation horizontale, le montant s'élève à 14 469,53 € HT.

Considérant que le montant global de l'opération s'élève à 677 749,53 €.

Considérant que la saisine de la Communauté d'Agglomération est nécessaire pour assurer une participation financière à hauteur de 338 874,65 € HT soit 50%. La part communale s'élèvera donc à 338 874,65 € HT.

Considérant que la Commission Travaux Courants et Logistique a émis un avis favorable sur ce point lors de sa réunion du mardi 2 avril 2024.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : De valider la sollicitation de la CANGT à hauteur de 50% soit 338 874,65 € HT pour les travaux de la route de Caillebot sur le tronçon compris entre la RD101 et la RD114.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 09 Avril 2024

Pour avis conforme

Le Maire,


Gabrielle LOUIS - CARABIN

Le Secrétaire


Thierry FUBERT



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240409-15DCM202449-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Notifiée et publiée le 18/04/2024